

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1102 II
SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui et 1 abstention

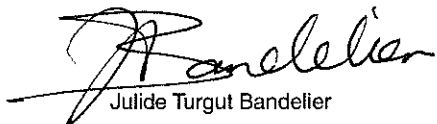
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 609 000 francs destiné au remplacement des sols sportifs de la salle omnisport et de la piste de rink-hockey, à la fourniture d'un mur de vitesse pour l'escalade et au remplacement des gradins du rink-hockey du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuille N° 90, secteur Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 609 000 francs.

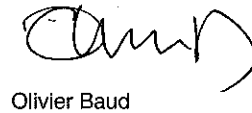
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud